



■ **Décision n°2022-544**  
**Domaine et patrimoine**

Envoyé en préfecture le 24/11/2022  
Reçu en préfecture le 24/11/2022  
Publié le   
ID : 060-216001743-20221115-DCRG221124007-AU

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'agence « SERGIC » à occuper l'amphithéâtre du centre des cadres sportifs, le 17 novembre 2022 pour réaliser ses réunions et ses activités politiques.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'agence « SERGIC », sise 8 rue Clément Bayard à Compiègne (60200), représentée par son assistant de copropriété, monsieur Thomas PORCIA, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition le 17 novembre 2022 uniquement.

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini et d'appliquer les tarifs votés, chaque année, par le conseil municipal.

Article 4 : d'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le ..... 24 NOV. 2022  
et publication ou notification le ..... 24 NOV. 2022  
affiché le .....  
CREIL, le ..... 24 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
Corinne FABLET

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 15 novembre 2022

Date d'affichage par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil :